

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 17 MARS 2005

Le gouvernement, réuni le 17 mars 2005, a examiné, entre autres, un projet de loi du pays, des projets de délibération et des projets d'arrêté.

La TFA (taxe sur le fret aérien) et le RUAMM validés

Par un arrêt du 20 décembre 2002, la Cour Administrative d'Appel de Paris a annulé une délibération du Congrès du 19 décembre 2000 fixant le taux de la taxe sur le fret aérien (TFA), au motif que cette délibération constituait un ensemble de mesures d'application de la loi du pays instaurant ladite taxe et votée le même jour. Or, ces nouvelles dispositions ne pouvaient légalement être adoptées avant que la loi du pays ne soit elle-même promulguée.

Le 12 janvier 2005 le Conseil d'Etat a confirmé cette invalidation. Il en ressort donc que les impositions perçues au titre de la TFA étaient dépourvues de base légale. Selon un principe constant en droit fiscal il convient donc de recourir à la régularisation, à posteriori, de ces impositions à travers l'adoption d'une loi du pays de validation.

La même erreur matérielle s'est produite lors de l'instauration du RUAMM puisque la délibération d'application de la loi du pays, adoptée concomitamment par le Congrès le 19 décembre 2001, a été publiée au JONC avant que la loi ne soit promulguée.

C'est donc sur la base de la jurisprudence «TFA» que le gouvernement propose au Congrès un projet de loi du pays portant, à la fois, validation des impositions perçues au titre de la TFA et validant également la délibération relative au RUAMM. Ce projet de loi du pays a été, comme tous les projets de loi du pays, transmis au Conseil d'Etat qui a conclu, le 08 mars 2005, à une validation sans restriction.

(rappel juridique : articles 98 à 107 de la loi n° 99-209 du 19 mars 1999, organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie).

Le gouvernement encourage la formation professionnelle

14 bourses territoriales de formation professionnelle (B.T.F.) ont été allouées par la Nouvelle-Calédonie pour permettre à leurs bénéficiaires d'accomplir un cycle d'études sanctionné par un diplôme, ou des stages de formation professionnelle continue destinés à faciliter ou à améliorer leur insertion professionnelle. Dans le cadre du dispositif d'aides individualisées à la formation, le gouvernement concrétise son intention de les renforcer en augmentant les budgets correspondants. Ainsi le budget des BTF est passé de 45 à 130 millions CFP. Le gouvernement attribue ces BTF en fonction des besoins du marché de l'emploi : professeurs des écoles, techniciens supérieurs géomètres topographes, techniciens supérieurs agricoles (BTSA) etc ...

Les modalités d'obtention d'un « Micro-Portable étudiant »

Suite à la délibération n° 68 du 11 mars 2005 relative à l'exonération des micro-ordinateurs portables Wi-Fi entrant dans le cadre de l'opération « Micro-Portable Etudiant », le gouvernement a arrêté les modalités de mise en œuvre de cette opération.

Pour accéder à l'offre MIPE, le bureau chargé de l'opération exerce un contrôle de la qualité d'étudiant post-bac du bénéficiaire par le visa de la carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité.

Il veille également à ce que l'étudiant ne bénéficie qu'une seule fois de l'offre MIPE durant toute sa scolarité, et ce, grâce à un fichier informatique constitué à partir des numéros de cartes d'étudiant des demandeurs.

Si ces deux conditions sont remplies, le bureau valide sur l'imprimé-type la demande d'exonération présentée par l'étudiant en y apposant son tampon.

Grâce à cette demande d'exonération validée, le distributeur pourra se faire rembourser de toutes taxes à l'importation les micro-ordinateurs entrant dans le cadre de l'opération MIPE en présentant à la douane la facture acquittée et l'imprimé type.

Elle permet également à l'étudiant de bénéficier d'un crédit bancaire, sous réserve de l'acceptation de son dossier par la banque, pour l'achat d'un micro-ordinateur entrant dans le cadre de l'opération.

Enfin, une convention de partenariat récapitulant tous les engagements a été signée au gouvernement, entre les partenaires, le vendredi 11 mars 2005.

Nouvelle pharmacopée en vigueur en Nouvelle-Calédonie

La pharmacopée en vigueur en Nouvelle-Calédonie était répertoriée dans la huitième édition du Codex français de 1965. D'une part les critères de qualité ont notablement évolués depuis cette date, d'autre part, les principes actifs et les méthodes de contrôle employées dans le domaine pharmaceutique se sont diversifiées de façon considérable. Ce recueil méritait donc une mise à jour qui a fait l'objet d'un arrêté du gouvernement.

Lutte contre le bunchy top

En septembre 2004, le bunchy top a été détecté à Farino. Une centaine de bananiers malades a été observée dans une zone d'un diamètre d'environ 10 km. Afin de le contenir à l'intérieur des limites actuelles du foyer, et de limiter les risques de propagation aux zones indemnes, il est nécessaire de compléter les zones déjà classées en y rajoutant la commune de Farino et de délimiter 3 zones tampons dans les communes voisines de La Foa : Moindou et Sarraméa. Il s'agit plus précisément de la zone tampon de :

- La Foa-Fonwhary, commune de La Foa, comprise dans un rayon de 3 Km à partir du carrefour de Fonwhary (entre la RT1 et la RPN 5).
- la vallée de Moindou, commune de Moindou, comprise entre la limite Ouest de la commune de Farino et le lieu dit La Medouya.
- la vallée de Fonwhary, commune de Sarraméa, comprise entre les limites des communes de Farino et La Foa, ainsi qu'une ligne joignant le Pic Tabou (696 m), le Mé Tuua (551 m), le Mwâ Mwâ Yo (339 m), et le Mé Pin(Mé Boado, 540 m). »

Réglementation de la circulation dans les régions de Goro-Nickel et de la Rivière des Pirogues (rallye)

Pour permettre le déroulement de la course automobile dénommée "Rallye national des 3 communes – Poya – Mont Dore - Yaté" organisée par l'*association sportive automobile de Nouvelle-Calédonie* (ASANC), la circulation sera interrompue provisoirement sur les routes domaniales ouvertes à la circulation publique dans les régions de la rivière des Pirogues (route dite "Calmine"), de Prony (route dite "Pénamax"), de la plaine des lacs (du pont "la Capture" au lieu dit "le déversoir"), le lundi 28 mars 2005 aux horaires suivants :

- de 6h30 à 17h30 - Région de la rivière des Pirogues: depuis un point (zone de ravitaillement intermédiaire) nommé "pont des Japonais", par la route dite "Calmine".
- de 5h00 à 16h30 - Région de Prony (route dite "Pénamax") : depuis un point situé à 1,5km au sud du lieu dit " la Capture " en passant par l'ancien campement minier Pénamax, jusqu'au point situé à 2,5 km à l'est du col de Prony .
- de 5h30 à 13h00 - Région de la Plaine des Lacs : depuis le pont de "la Capture" et le lieu dit "le déversoir" par la route de la spéciale nommée "Plaine des Lacs".

Une signalisation temporaire indiquant l'interruption de la circulation sera mise en place par l'organisateur de la compétition.

Des contrôleurs de l'association seront placés partout où nécessaire pour interdire l'accès aux pistes pendant la compétition.

Subventions au sport

Sur les 130.000.000 CFP inscrits au budget primitif, dans le cadre « jeunesse, sports, loisirs et culture », le gouvernement a accordé des avances permettant aux dirigeants sportifs d'engager des actions :

- ligues et comités : 44.240.000 CFP
- manifestations sportives : 12.630.000 CFP
- mise en place et développement du sport de haut-niveau : 12.200.000 CFP

Agrément d'entreprises touristiques

Le gouvernement a accordé l'agrément comme entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique à :

- Monsieur Claude Laborde pour le navire CELWEEN
- Air Mer Loisirs pour le navire EKHO
- Sun Cat Sarl pour le navire N'DOUA
- Calédonie Windsurf pour les navires CALEDONIE FRENCH FREE et DOUETIKORAIL
- Giga Nirvana pour le navire TEMPO
- Ouvéa Plongée pour le navire FOLAU

Rétablissement de la réglementation des prix sur le riz de transformation locale

La communication

Les prix d'un bon nombre de services, de produits industriels et de produits alimentaires (dont celui du riz de transformation locale au stade de la production), sont libres depuis le 26 janvier 2005, date de mise en application de la délibération n° 14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique. Cependant, le programme annuel d'importation qui a été arrêté pour l'année 2005, rétablit, aux fins de protection de l'industrie locale, des restrictions quantitatives limitant les importations de riz à 1800 tonnes par an.

Compte-tenu du fait qu'il s'agit d'un produit de première nécessité et que la concurrence par les prix est très limitée, le prix de vente du riz de production locale est réglementé à 100F le kg de riz rond – 110 F le kilogramme de riz long et 120F le riz au jasmin.

Divers :

? Le gouvernement a pris un arrêté portant publication des normes du *Codex alimentarius* (réglementation métropolitaine) relatives aux eaux conditionnées. Celui-ci fixe la liste des eaux conditionnées dont l'importation est libre ou autorisée en Nouvelle-Calédonie. Il a notamment approuvé plusieurs projets d'arrêtés relatifs :

- aux modalités d'instruction des demandes d'importation des eaux conditionnées
- aux normes de potabilité
- aux règles d'étiquetage des bouteilles

? Lors de cette même séance, il a été constaté l'élection de deux administrateurs représentant le personnel au conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications. Il s'agit de :

- Monsieur Didier FRIANT (titulaire), Monsieur Louis FAVORY (suppléant)
- Monsieur Jean-Jacques ROMANELLO (titulaire), Monsieur Dominique FONTAINE (suppléant)

A compter du 1^{er} janvier 2005 ces deux administrateurs et leurs suppléants sont élus pour une période de deux ans.

? Enfin, le gouvernement a procédé à la nomination du jury chargé de statuer sur les épreuves finales en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier pour la session d'avril 2005